

**Délibérations du Conseil de la Communauté**

SEANCE du 22 MAI 2017

Présidence de Monsieur Philippe RAPENEAU

Secrétaire : Monsieur Marc DESRAMAUT  
Délégué d'Arras

Etaient Présents : Mme Claudine SACCHETTI, MM. Raymond KRETOWICZ, Guy PARIS, Jean-Pierre DELCOUR, Didier THUILOT, David HECQ, Frédéric LETURQUE, Mme Denise BOCQUILLET, MM. Philippe RAPENEAU, Jean-Marie VANLERENBERGHE, Mme Evelyne BEAUMONT, M. Jean-Pierre FERRI, Mme Sylvie NOCLERCQ, MM. Alexandre MALFAIT, Claude FERET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Marc DESRAMAUT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, M. Thierry SPAS, Mme Nathalie GHEERBRANT, M. François-Xavier MUYLAERT, Mme Nicole CANLERS, M. Jacques PATRIS, Mmes Hélène LEFEBVRE, Claire HODENT, MM. Michaël SULIGERE, Yves DELRUE, Grégory BECUE, Antoine DETOURNE, Alban HEUSELE, Jean-Marc PARMENTIER, Michel ZIOLKOWSKI, Roger KARPINSKI, Pierre ANSART, Mme Anny BLONDEL, MM. Cédric DUPOND, Cédric DELMOTTE, Jean-Claude PLU, Jean-Marie DISTINGUIN, Michel DELMOTTE, Jean-Guy LESAGE, Philippe VIARD, Mme Michelle CAVE, MM. Alain GUFFROY, Michel MATHISSART, Roger POTEZ, Jean-Claude BLOUIN, Reynald ROCHE, Jean-Marie FOURNIER, Daniel DAMART, Philippe MASTIN, Jean-Pierre PUCHOIS, Jean-Claude LEVIS, Jean-Claude DESAILLY, Mme Marie-Françoise MONTEL, M. Nicolas KUSMIEREK, Mme Laurence FACHAUX-CAVROS, MM. Nicolas DESFACHELLE, Alain CAYET, Mme Gisèle CATTO, M. Alain VAN GHELDER, Mme Carole ROUX, MM. Bernard MILLEVILLE, Didier MICHEL, Jean-Marie ZIEBA, Eric DUFLOT, Mme Sylvie GORIN.

Excusés : M. Géry COULON donne pouvoir à M. Roger POTEZ, M. Pierre ROUSSEZ donne pouvoir à M. Michel DELMOTTE, M. Jean-Luc TILLARD donne pouvoir à M. Michel MATHISSART, Mme Marylène FATIEN donne pouvoir à M. Claude FERET, M. Jean-François DEPRET donne pouvoir à M. Bernard MILLEVILLE, M. Pascal LACHAMBRE donne pouvoir à M. Raymond KRETOWICZ, M. Arnold NORMAND donne pouvoir à M. Jean-Marc PARMENTIER, Mme Betty CONTART donne pouvoir à M. Jean-Claude PLU, M. Dominique DELATTRE donne pouvoir à M. Jean-Marie ZIEBA, M. Michel DOLLET donne pouvoir à M. Jean-Marie DISTINGUIN, M. Jean-Pierre BAVIERE donne pouvoir à M. Jean-Pierre PUCHOIS, Monsieur Vincent THERY donne pouvoir à M. Michel ZIOLKOWSKI, M. Jean-Pierre DELEURY donne pouvoir à Mme Sylvie GORIN, M. Jean-Paul LEBLANC, Mmes Hélène FLAUTRE, Françoise ROSSIGNOL.

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal des 6 Communes  
de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart et Rivière  
Modalités de concertation avec le public et de collaboration avec les 6 communes**

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Communauté Urbaine d'Arras (CUA) est compétente en matière de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme en tenant lieu, sur son territoire.

Une procédure de PLUi est d'ailleurs déjà bien engagée à l'échelle de son ancien périmètre (39 communes). Au vu de l'état d'avancement de cette procédure, il n'a pas été possible d'élargir le périmètre d'élaboration du PLUi aux nouvelles communes ayant intégré la CUA au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Aussi, pour couvrir totalement le territoire à terme de documents d'urbanisme « allurisés », la CUA reprend les procédures de PLU et PLUi engagées sur les sept nouvelles communes, préalablement à leur entrée dans le territoire :

- Révision du PLU prescrite le 15 décembre 2016 par le Conseil municipal de Rœux ;

.../...

- Elaboration d'un PLUi concernant les six communes de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart et Rivière prescrite le 04 juin 2015 par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Porte des Vallées.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi des six communes, la CUA poursuit les études menées par le bureau d'études Urbycom et souhaite ajuster certains éléments de la procédure.

Il s'agit de :

- Compléter les objectifs visés par rapport à ceux figurant dans la délibération de prescription du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Porte des Vallées ;
- Redéfinir les modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec le public.

#### Les objectifs du PLUi :

Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi, définis dans la délibération de la Communauté de Communes de la Porte des Vallées du 04 juin 2015, sont maintenus. Il s'agit de :

- Maintenir et développer l'accueil de population ;
- Poursuivre le développement économique en offrant des conditions d'accueil et de maintien des entreprises sur le territoire. Renforcer et développer les zones d'activités. Permettre aux entreprises de trouver les solutions à leur maintien et à leur agrandissement dans de bonnes conditions ;
- Maintenir les conditions de l'exercice de l'activité agricole ;
- Prendre en compte l'environnement en intégrant la richesse et la protection des éléments environnementaux présents sur le territoire ;
- Développer des actions contribuant à l'attractivité du territoire, telles que les technologies de l'information et de la communication... pour en faire un territoire agréable à vivre ;
- Maintenir et valoriser les éléments patrimoniaux du territoire (paysage, patrimoine architectural et bâti...).

Ils sont complétés par les objectifs suivants :

- Satisfaire aux exigences des lois ENE et ALUR en matière de planification ;
- Rechercher un développement du territoire équilibré et de qualité pour le long terme :
  - o équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et sauvegarde des milieux agricoles et naturels,
  - o qualité urbaine, architecturale et paysagère,
  - o prise en compte de l'environnement et des risques ;
- Mettre en œuvre les objectifs de gestion économe de l'espace, de réduction des gaz à effet de serre, de préservation et restauration des continuités écologiques... ;
- S'inscrire dans une démarche de développement durable : lutter contre le changement climatique, préserver les ressources, promouvoir le vivre ensemble, ... ;
- Décliner les documents supra communaux et notamment le SCoT et le PLH.

.../...

### Les modalités de collaboration avec les communes :

La collaboration avec les communes membres de la CUA concernées par ce PLUi a pour objectif de permettre aux élus communaux, tout au long de l'élaboration du projet de PLUi :

- D'avoir accès à l'information et de permettre un échange entre la Communauté urbaine et ses communes membres ;
- De partager et s'inscrire dans le projet de territoire Grand Arras 2030 ;
- De partager la responsabilité collective du document établi ;
- D'être des "personnes ressources" auprès de la population et des acteurs du territoire.

Pour ce faire, les moyens envisagés sont les suivants :

- Présentations et échanges avec l'ensemble des élus communaux, au cours d'au moins deux Conférences des élus, lors des grandes étapes du travail d'élaboration du projet de PLUi ;
- Présentations et échanges lors d'au moins six Rendez-vous communaux ;
- Informations et présentations du dossier en particulier devant les élus communaux membres de la Commission C3 et devant les maires en Bureau communautaire ;

### Les modalités de concertation avec le public :

Ce projet de PLUi à l'échelle des six communes ne peut s'élaborer sans informer, associer et concerter.

Si le Code de l'Urbanisme fixe les conditions d'association des personnes publiques et organismes (notamment l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'établissement public chargé du SCoT, la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale, la Chambre des Métiers, la Chambre d'Agriculture), c'est à la CUA de définir les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par l'élaboration du projet de PLUi.

Cette concertation doit s'effectuer pendant toute la durée de l'élaboration du projet, jusqu'à ce que le bilan en soit préparé pour que le Conseil Communautaire arrête puis approuve le projet de PLUi.

L'objectif de cette concertation est de permettre au public, tout au long de l'élaboration du projet de PLUi :

- D'avoir accès à l'information, conformément à la réglementation en vigueur ;
- De partager le diagnostic du territoire ;
- D'être sensibilisé aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur ;
- D'alimenter la réflexion et d'enrichir le projet ;
- De s'approprier au mieux le projet.

Pour ce faire, les moyens envisagés sont les suivants :

- Mise à disposition, à la CUA et dans chacune des six communes, des éléments du dossier au fur et à mesure de son avancement ;

.../...

- Organisation d'au moins une réunion publique (lieu non défini à ce jour), pouvant prendre différentes formes (réunion classique, forum ...)
- Organisation d'au moins une permanence d'élus ;
- Mise en place d'une publicité préalable à l'ensemble des mesures d'information et de concertation visées ci-avant, qui fera partie d'une information régulière diffusée par le biais de tous types de supports et de tous moyens de communication jugés adéquats (annonces légales d'un journal diffusé localement, bulletin communautaire, site internet, plaquettes, fascicules, ...).
- Mise à disposition, sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Arras, d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études et de la procédure ;
- Mise en place, à la CUA et dans chacune des six mairies, de la possibilité pour le public d'inscrire ses observations sur un registre aux heures et jours habituels d'ouverture.

Les observations du public pourront également être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le Président – Service Urbanisme – la Citadelle – 146, allée du Bastion de la Reine – CS 10345 – 62026 ARRAS Cedex ;

Compte tenu des éléments rapportés ci-dessus et :

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2016 étendant le périmètre de la CUA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux communes de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart, Rivière et Roeux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-8 et suivants, ainsi que L. 103-4 et L. 103-6 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Porte des Vallées du 04 juin 2015, prescrivant l'élaboration du PLUi ;

Considérant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi à six communes, définis par la Communauté de Communes de la Porte des Vallées et complétés par la CUA, mentionnés ci-avant ;

Considérant les modalités de collaboration avec ces six communes fixées ci-avant, remplaçant celles définies lors de la Conférence des maires du 21 mai 2015 et visées dans la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Porte des Vallées du 04 juin 2015 ;

Considérant les modalités de concertation avec le public fixées ci-avant, remplaçant celles visées dans la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Porte des Vallées du 04 juin 2015 ;

Considérant la séance du Bureau de Communauté élargi, tenant lieu de Conférence intercommunale, du 11 mai 2017 ;

Après avis du Bureau et de la Commission compétente,

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide :

ARTICLE 1 : d'arrêter les modalités de collaboration de la CUA avec les six communes membres définies ci-avant ;

ARTICLE 2 : de fixer les modalités de concertation avec le public, pendant l'élaboration du projet de plan, conformément aux termes du rapport ;

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre de ces modalités de concertation et de collaboration ;

ARTICLE 4 : de prévoir les crédits nécessaires à la reprise de cette étude et à la procédure ;

ARTICLE 5 : de percevoir toute subvention à laquelle ouvrirait droit cette étude ;

ARTICLE 6 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes se rapportant à la procédure.

La présente délibération sera notifiée au Préfet et aux autres personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Elle fera en outre l'objet d'un affichage au siège de la Communauté Urbaine et dans les six communes concernées pendant un mois, et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Adopté à l'unanimité.



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

## Accusé de réception préfecture

### Objet de l'acte :

Plan Local d'Urbanisme intercommunal des 6 Communes de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart et Rivière - Modalités de concertation avec le public et de collaboration avec les 6 communes

Date de transmission de l'acte : 23/05/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 23/05/2017

Numéro de l'acte : DC220517C3-2 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 062-200033579-20170522-DC220517C3-2-DE

Date de décision : 22/05/2017

Acte transmis par : Romain SAVARY

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme  
2.1.2. PLU

Odile